

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Equipements des E.P.L.E.</b>	<b>332</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-17 et L.214-6,

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 1 226 165 €, au titre de la sixième tranche d'équipements aux EPLE, dont 1 037 333 € représentant une dotation pour les opérations prises en charge directement par la Région, dont 737 333 € en complémentaire sur les opérations 20D00014 et 20D00019, et 188 832 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 707 333 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 267 106 € pour les équipements pédagogiques et 251 726 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

APPROUVE

la convention modificative n°2019\_00894 relative à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale figurant en annexe 2 conclue avec le lycée Léonard de Vinci à Montaigu (85) concernant l'acquisition d'équipements pédagogiques pour la section BTS audiovisuel ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs